

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PALINGES**

### **1. Dispositions générales**

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 3 -Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque

Art.4- La bibliothécaire est désignée par Monsieur le Maire afin de contrôler le pass sanitaire (vaccination complète contre la covid ou Pcr négative de moins de 72h ou test de guérison) à l'entrée de la bibliothèque.

### **2. Inscription à titre individuel**

Art. 5 -Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager remplira une fiche d'informations. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à incrémenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la bibliothèque.

### **3. Prêts**

Art. 6 -Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place

Art. 8 - L'usager est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés.

- 3 documents pour 3 semaines
- Tout retard bloquera la possibilité d'un nouvel emprunt
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

### **4. Recommandations**

Art. 9 - Il est demandé aux emprunteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 10 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux et de manger et boire, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 11- Il est interdit d'utiliser les moyens et les locaux de la bibliothèque à des fins de propagande.

Art. 12 – Dans les locaux, les enfants de moins de 6 ans sont sous la responsabilité d'un adulte

### **5. Application du règlement**

Art 13- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre étant affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public. Le règlement est également consultable sur le site Internet de la bibliothèque.

Art. 15 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A.....le .....

Signature,